



Commissions doctorales d'orientation

« ARTICLE 9. §1er. Les commissions doctorales d'orientation sont au nombre de deux :

1° la Commission doctorale d'orientation « Sciences humaines et sociales », compétente pour les domaines d'études 1, 3 à 7, 9 et 10bis tels que définis à l'article 83, §1^{er} du décret 'paysage' ;

2° la Commission doctorale d'orientation « Santé, Sciences et techniques », compétente pour les domaines d'études 11°, 12° ; 14° et 17° tels que définis à l'article 83, §1^{er} du décret 'paysage' ;

Commission doctorale d'orientation « Sciences humaines et sociales »	Commission doctorale d'orientation « Santé, Sciences et Techniques »
Mme S. Biémar	Mme F. Cecchet
M. L. Carré	Mme F. Hontoir, présidente
Mme A. Lachapelle	M. V. Liègeois
M. J. Dodeigne	M. C. Nicaise, secrétaire
Mme S. Gabarro-Lopez	Mme K. Beuls
M. J-Y. Gnabo	Mme M-A. Remiche
M. E. Renard	M. J-P. Léonis, gestionnaires des dossiers